

allait être jugée par la justice du prince, ils avaient laissé faire les préparatifs du jugement solennel, mais en secret il s'étaient empressés d'avertir l'évêque d'Angers, qu'une fille sacrilège, accusée de sorcellerie, allait comparaître devant des juges laïques ; que l'amener devant un tel tribunal c'était attenter aux droits ecclésiastiques et fruster la justice épiscopale.

L'évêque, jaloux de conserver tous ses pouvoirs, profita de l'avis, et le jour même où Armelle devait être amenée devant la justice du seigneur de Chantocé, alors que la salle était déjà remplie par tous les habitants du château, et par la foule du peuple. . . . le son de plusieurs trompettes retentit subitement sur le pont-lévis ; c'étaient les émissaires de l'évêque d'Angers et son vidame. Introduit auprès du prince, un moine de Saint-Aubin expliqua le but de sa mission ; il commençait à énumérer tous les droits de son évêque. . . . Gilles de Bretagne l'interrompt en disant avec fermeté et dignité :

—Révérend père, je ne conteste pas les droits de votre seigneur ; quand il s'agit de punir je cède même facilement les miens.

Ayant prononcé ces paroles, le prince breton ordonna de livrer Armelle de Beaumanoir à ses juges, et d'un geste noble et fier congédia les émissaires angevins.

Par ses ordres une litière fut préparée pour la malheureuse accusée, et quand on la vit pâle, échevelée, silencieuse, se courber sous la porte abaissée du cachot, il y avait tant de douleur et de résignation en elle, que le peuple qui voulait crier malédiction ne ressentit que de la pitié. Il voulait maudire, il ne put que plaindre ;